



FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE



**Note d'orientation départementale
FDVA – 2021**

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT : « Fonctionnement et actions innovantes »

Campagne de subvention 2021

date limite de dépôt du dossier complet : **Dimanche 7 mars 2021**

[application « compte asso »](#)

[code : 531](#)

Le [FDVA \(Fonds de développement de la vie associative\)](#) est un dispositif en faveur de la vie associative dans toutes ses composantes sectorielles. La mobilisation des fonds doit donc permettre la structuration de la vie associative du territoire et la consolidation du maillage territorial associatif dans sa diversité. Les projets retenus sont destinés à irriguer le tissu associatif local.

Tous les secteurs associatifs sont concernés. Les petites associations (définies comme employant 2 ETP au plus) sont une cible privilégiée de ce volet du FDVA.

Les associations demandeuses s'engagent à respecter les valeurs de la République, la parité et le principe de laïcité qui s'y rattache.

Les aides sont attribuées sur décision du préfet de région après avis du collège départemental rapporté à la commission régionale.

La présente note d'orientation précise les priorités départementales de soutien au fonctionnement et actions innovantes des associations, les modalités de financement et de dépôt des demandes de subvention.

Sa lecture attentive est donc recommandée avant de présenter sa demande.

Une campagne d'information et d'accompagnement est organisée par les PIVA ; lien vers la plateforme de formation des bénévoles régionale :

<https://formations-benevoles-hautsdefrance.org/>

I – QUI EST ÉLIGIBLE ?

- Les associations déclarées au répertoire national des associations (RNA), à jour de ses déclarations à l'INSEE et **ayant leur siège dans le département du Nord (ou une action se réalisant tout ou partie dans le Nord)** .
- **Les associations** de tout secteur, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application ou par le droit local, sans condition d'agrément.
- **Les associations éligibles** doivent répondre aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations: l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière. Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.
Essentiel : pour être d'intérêt général, une association doit réunir 3 conditions :
 - *une gestion désintéressée*
 - *pas d'activité lucrative*
 - *pas de fonctionnement au profit exclusif de ses membres*
- Les établissements secondaires d'association nationale **sous réserve de disposer d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé** et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale.

Ne sont pas éligibles :

- Les collectivités
- Les associations défendant un secteur professionnel (tels les syndicats professionnels régis par le code du travail)
- Les associations défendant les intérêts particuliers d'un public adhérent
- Les associations culturelles, para administratives (CCAS, Missions Locales...) ou le financement de partis politiques.

II – ACTIONS ÉLIGIBLES AU TITRE DU FDVA « Fonctionnement et actions innovantes»

2 types de demandes ont vocation à être soutenues :

- Le « **financement global** de l'activité d'une association »
- La « **mise en œuvre de nouveaux projets ou activités** »

Une association ne peut solliciter qu'un seul axe (requalifié si nécessaire par le service).

Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, **la qualité du projet** présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. **La demande doit donc être étayée et doit justifier le besoin particulier d'un financement.**

Les demandes soutenues par ailleurs pour le même objet, ainsi que celles soutenues en 2020, ne sont pas prioritaires, qu'elles le soient par exemple par un autre dispositif public, par un autre service de l'État ou par une collectivité territoriale.

Nouveauté en 2021 :

1/ dans le cadre d'un renouvellement, votre demande ne pourra être transmise au service instructeur sans avoir saisi en ligne le bilan de l'année précédente sur compte asso (ce bilan est renseigné lors de votre demande 2021)

2/ Des demandes de soutien aux actions ou fonctionnement interdépartementales ou régionales peuvent être présentées.

Elles doivent être déposées auprès de la DRAJES, via compte asso sur le code spécifiquement créé pour les demandes régionales : 2486

Les propositions de subvention feront l'objet d'une harmonisation régionale dans une logique de complémentarité avec les autres dispositifs de l'État et des collectivités.

3/ une attention particulière sera portée par les instructeurs sur le sujet de la transition écologique et solidaire ;

En effet, s'engager dans la transition écologique et solidaire devient un impératif pour se préparer concrètement aux changements causés par les dérèglements climatiques et pour renforcer les capacités d'adaptation de nos territoires.

Les associations sont un des leviers de cette transition :

- en favorisant une prise de conscience des enjeux environnementaux au sein de leurs structures et auprès de leurs publics ;
- en mettant en place des actions collectives concrètes à l'échelle locale
- en renforçant les liens de solidarités et de coopération avec les autres acteurs du territoire.

Vous souhaitez intégrer la transition écologique et solidaire dans votre fonctionnement associatif ou dans vos actions ?

RDV sur le site de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) / Ressources Vie Associative
<http://www.mres-asso.org/-FDVA-196>

Ne sont pas éligibles :

- Les actions de formation des bénévoles, des volontaires ou des salariés associatifs.
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (le financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisée comme telle : biens inventoriés et amortis)
- les actions portées par une association qui n'est pas en conformité administrative lors du dépôt de la demande de subvention

AXE 1 : Fonctionnement

Un financement peut être apporté au **fonctionnement global** d'une association en cohérence avec son objet associatif (hors investissement/amortissement). Les demandes au titre du fonctionnement des associations comprennent le développement, la pérennisation et la structuration de l'association.

Attention : La demande devra être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.

La demande doit être formulée pour une action engagée en 2021. Les associations ayant perçu une subvention en 2020 ne seront pas prioritaires.

L'objectif est de financer **prioritairement** :

- les projets associatifs **s'inscrivant** dans une démarche **de transition écologique et solidaire**
- les associations implantées ou dont le projet se déroulent sur **les territoires** du bassin minier, du Cambrésis, Douaisis et Valenciennois, ainsi que dans les quartiers politique ville et les zones rurales ;
- les associations **favorisant** la mixité sociale et incluant des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité ;
- les projets associatifs dont **l'action** concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale ;
- les projets associatifs démontrant une capacité à **mobiliser** et rassembler une participation citoyenne significative ;
- les projets associatifs d'**intérêt général** impliquant des bénévoles autour d'actions citoyennes ;

Exemples :

- développer l'accompagnement à l'utilisation du numérique en milieu rural ;
- participer au développement de liens sociaux au sein du quartier visant la connaissance pour tous du patrimoine local ;
- organiser des événements solidaires ;

Sur le sujet spécifique de la Transition Ecologique et Solidaire :

- privilégier les producteurs locaux lors d'évènements ;
- réduire sa consommation de déchets ;
- sensibiliser ses membres à un usage raisonné du numérique ;
- impliquer ses adhérents et ses publics dans la mise en place de ces changements.

AXE 2 : nouveaux projets ou activités

Un financement peut être apporté à **un projet spécifique** de l'association en cohérence avec l'objet de l'association.

Ce projet devra concourir **au développement, à la structuration et à la consolidation de la diversité de la vie associative locale**. Ce projet pourra s'essaimer.

La demande concerne **des actions engagées sur l'année de demande de subvention et pouvant se réaliser sur une période de 12 à 18 mois**. Il ne peut être présenté qu'**un seul projet par association ; le financement ne pourra être renouvelé**.

L'objectif est de financer **prioritairement** :

- **les projets associatifs ou inter-associatifs** innovants et structurants pour le territoire :
 - une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts
 - une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits)
- **les projets de nature à consolider, structurer et développer le tissu associatif local**, soit :

- les projets qui concourent à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles ;
- les projets favorisant la mutualisation entre associations, de leurs ressources d'usage (humaines, financières et matérielles) ;
- les projets développant la collaboration et la coopération entre associations ;
- les projets d'engagement dans la vie associative, des jeunes et des publics éloignés de la vie publique ;
- les projets visant le renouvellement et encourageant la prise de responsabilité des jeunes, y compris dans les instances dirigeantes et dans le respect de la parité ;
- les projets visant la reconnaissance et la valorisation du bénévolat ;
- les projets tournés vers la promotion, la connaissance ou/et la diffusion des valeurs attachées à la citoyenneté et à la laïcité.

Pour les actions inter associatives, préciser les associations concernées

Tout projet devra **obligatoirement** exposer :

- l'origine du projet, le contexte
- une méthode et un plan d'action
- des indicateurs d'évaluation
- des actions pour porter à connaissance d'un réseau associatif large, les enseignements retirés.

Exemples :

- organiser une balade urbaine animée par des personnes en situation de handicap moteur pour sensibiliser aux difficultés liées à la mobilité ;
- réaliser avec les habitants un parcours urbain culturel accessible à tous ;
- mobiliser les jeunes face aux enjeux environnementaux à travers la création d'outils, d'espaces de débats...
- organiser un festival de musique impliquant des acteurs multiples autour d'un projet commun.

Sur le sujet spécifique de la Transition Ecologique et Solidaire :

- aménager un site de compostage collectif en partenariat avec des associations ou des collectivités ;
- organiser des ateliers de couture à partir de chutes de tissu ;
- organiser des ateliers de réparation de vélos en partenariat avec des acteurs spécialisés (association, entreprise, bénévoles réparateurs, ...) ;
- aménager des espaces extérieurs pour en faire des lieux accueillants pour la biodiversité (espèces locales, nichoirs à oiseaux, ...) ;
- acheter des outils pédagogiques (livres, films, jeux, ...) qui prennent en compte les enjeux environnementaux ;

III – MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les associations de moins d'un an reçoivent un soutien maximum plafonné à 2 000€

1°- **concernant l'axe 1 « fonctionnement »**, les subventions allouées peuvent être comprises entre **500 € et 3 000€**

2° - **concernant l'axe 2 « nouveaux projets ou activités »**, les subventions allouées peuvent être comprises entre **500€ et 5 000€**

3° - La valorisation des contributions volontaires est possible dès lors qu'elles sont inscrites dans la comptabilité de l'association ;

4° - Le total des fonds publics (comprenant la demande de subvention) **ne pourra pas excéder 80 % du coût de l'action.**

Il est rappelé **qu'une subvention étant par nature discrétionnaire**, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté.

IV – TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention sera déposé via
l'application « compte asso » Code 531
(NB : code 2438 pour un projet supra départemental)

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Pour vous accompagner des tutoriels sont disponibles sur :

<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Nous vous conseillons de les visionner au préalable (15 minutes maximum)

Attention :

Pour créer son compte, l'association doit impérativement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE,

Les documents SIRET et RIB doivent avoir la même adresse que le siège de votre association, sans quoi le versement de la subvention ne pourra se faire.

Les dossiers de demande de subvention peuvent être déposés :

Du 03 février au 7 mars 2021 minuit

Les dossiers envoyés au-delà de cette date ou incomplets ne seront pas instruits

Aucun rappel de pièces ne sera effectué

Les associations n'étant pas en conformité administrative (SIRET, RIB, adresse...) lors du dépôt de la demande ne seront pas retenues.

B – Services instructeurs

SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE DE L'ENGAGEMENT ET DES SPORTS DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

Cité administrative – 175, rue Gustave Delory -
BP 82 008
59 011 LILLE cedex

Pascaline FICHET (suivi administratif) – Tél : 03 20 18 33 50

pascaline.fichet@nord.gouv.fr

Suivi pédagogique Séverine RONDEL - Déléguée départementale à la vie associative -
severine.rondel@nord.gouv.fr



Besoin d'un conseil ? Les Points d'information à la vie associative vous accueillent et vous informent.

[Rapprochez-vous du PIVA le plus proche de chez vous en cliquant sur ce lien](https://piva-hdf.fr/)
<https://piva-hdf.fr/>

Une campagne d'information et d'accompagnement est organisée par les PIVA ; lien vers la plateforme de formation des bénévoles régionale :

<https://formations-benevoles-hautsdefrance.org/>

NOTICE POUR REMPLIR LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR COMPTE ASSO

ÉTAPE	RECOMMANDATIONS
Créer votre compte association et présenter votre association	Aller sur http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html créer et valider votre compte association ajouter votre association au compte vérifier et compléter les informations administratives de votre association Points de vigilance : Identité - Indiquer le numéro SIRET (code Siren à 9 chiffres + 5 chiffres correspondant au code personnalisé de l'adresse de l'établissement siège). Il est rappelé que ce numéro doit être mis à jour pour toute modification d'adresse ou de dénomination. - Indiquer le numéro RNA (numéro du répertoire national des associations commençant pas W, figurant sur les récépissés délivrés par les services préfectoraux dans le cadre des déclarations) Budget prévisionnel de l'association

	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter impérativement le budget prévisionnel de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention - Pour une première demande, joindre également les comptes approuvés du dernier exercice clos
Saisir votre demande de subvention	<p>Rechercher le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés sélectionner le dispositif (code n°531 pour le NORD)</p> <p>NB : code unique par département : Oise = 529 ; Aisne = 530 ; Pdc = 532 ; Somme = 533</p> <p>Un code spécifique pour les demandes d'envergure interdépartementales ou régionales = 2486</p>
Nouveauté : nouveau module compte asso dédié aux bilans	<p>Ces bilans devront être saisis en ligne ; l'association subventionnée en 2020 coche « renouvellement » ; l'association mentionne les actions qu'elle a prévues de reporter en 2021</p>
Joindre les pièces justificatives et documents requis	<p>Téléchargez NB : ne pas oublier la saisir du compte rendu</p>
Présenter votre projet faisant l'objet de la demande de subvention	<p>Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action : préciser le(s) lieu(s) exact(s) de réalisation Budget de l'action : présenter précisément les aides publiques Justifier le besoin particulier du financement</p>
SUIVI DE VOTRE DEMANDE	<p>Connectez-vous à compte asso pour relever régulièrement les courriels ; <u>les notifications et arrêtés y seront transmis par les services.</u></p>